

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24 MARS 1950 la décision n » 335 du 17 mars 1950 portant avancement des agents des cadres locaux autochtones

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « Art. 1er — Sont inscrits au tableau d'avancement au 1er janvier 1950 les agents . des cadres locaux autochtones ci-dessous désignés : A. — Cadre des plantons: « Osman Abdi (enseignement) pour le 3e échelon. « G. — Cadre sanitaire. « Yayet Waberi (hôpital colonial), pour le 10e échelon. » Lire : « Art. 1er . — Sont inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1950 les agents des cadres locaux autochtones ci-dessous dési gnés : « A. — Cadre des plantons. « Osman Abdi (enseignement), pour le 4e échelon. « G. — Cadre sanitaire. « Yayet Waberi (hôpital colonial), pour le 9e échelon. » Au lieu de : « Art. 2. — Sont promus au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1er jan vier 1950, les agents des cadres locaux autochtones ci-après désignés : « A. — Cadre des plantons. « Osman Abdi (enseignement), 3e échelon. « G. — Cadre sanitaire. « Yayet Waberi (hôpital colonial), 10e échelon. » Lire : « Art. 2. — Sont promus au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1er jan vier 1950, les agents des cadres locaux autochtones ci-après désignés: « A. — Cadre des plantons. « Osman Abdi (enseignement), 4e échelon (rappels pour services militaires épuisés) « G. — Cadre sanitaire. « Yayet Waberi (hôpital colonial), 9e échelon. » (Le reste sans changement).

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHAMBOREDON